



**GUIDE D'UTILISATION DE
LA NOMENCLATURE DES
ACTIVITES ET DES
PRODUITS DU BENIN (NAP-
BENIN)**

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	<i>1</i>
<i>A. PRESENTATION GENERALE</i>	<i>2</i>
<i>B. CADRE JURIDIQUE, OBJECTIFS ET AVANTAGES DE LA NAP-BENIN</i>	<i>3</i>
<i>C. LE RESEAU DES NOMENCLATURES ECONOMIQUES</i>	<i>4</i>
<i>D. REGLES DE LECTURE ET D'APPLICATIONS SPECIFIQUES DE LA NAP-BENIN</i>	<i>11</i>
<i>E. FEUILLE DE ROUTE DE L'IMPLEMENTATION AU PLAN NATIONAL</i>	<i>15</i>

A. PRESENTATION GENERALE

Le présent Guide s'inscrit dans le cadre du plan d'accompagnement de tous les acteurs du Système Statistique National (SSN) pour une bonne compréhension et une utilisation harmonisée de la Nomenclature d'Activités et des Produits du Bénin (NAP-Bénin).

Ce plan d'accompagnement a pour objectif de faciliter l'appropriation et les travaux d'implémentation de la première version de la NAP-Bénin. En effet, la NAP-Bénin est l'adaptation aux spécificités nationales des Nomenclatures révisées d'Activités et de Produits des États membres d'AFRISTAT (NAEMA-NOPEMA rév1). Elle représente une classification cohérente, en groupes homogènes, de toutes les activités économiques et de leurs extrants, identifiables sur le territoire national. Tout en s'appuyant sur un ensemble de concepts, définitions, principes et règles de codification acceptés de tous, la Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin (NAP-Bénin) fournit une typologie, la plus exhaustive possible, de toutes les activités de production à but lucratif ou non, exercées au Bénin.

Ainsi, le guide d'utilisation de la NAP-Bénin s'adresse à des organismes et à des publics variés, dont principalement :

- l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) ;
- l'ensemble des services publics habilités à produire des statistiques économiques ;
- l'ensemble des administrations publiques dont les activités impliquent l'usage d'une classification codifiée d'activités ou de produits ;
- l'ensemble des organismes privés appelés à produire des statistiques économiques pour le compte ou à la demande des administrations publiques ;
- l'ensemble des utilisateurs des statistiques économiques ;
- tous autres producteurs de statistiques économiques sur le plan national.

Le Guide a principalement quatre (4) finalités :

- i) présenter le cadre juridique de la NAP-Bénin, ses objectifs et avantages ;
- ii) orienter sur le positionnement de la NAP-Bénin dans l'ensemble des nomenclatures économiques internationales et régionales ;
- iii) assister les utilisateurs dans la lecture de la NAP-Bénin, avec un ensemble de directives opérationnelles permettant de faire de bons classement et codification des diverses activités exercées par les unités productives ainsi que de leurs extrants ;
- iv) planifier les étapes à suivre pour s'assurer d'une implémentation totale de la NAP-Bénin.

B. CADRE JURIDIQUE, OBJECTIFS ET AVANTAGES DE LA NAP-BENIN

B.1- Le cadre juridique

La NAP-Bénin a été rédigée par l'INStaD, sous l'égide du Conseil National de la Statistique (CNS) qui l'a validée le 24 décembre 2021. Elle a été mise en vigueur par décret n°2022-452 du 27 juillet 2022. Ledit décret précise, en son article 3, l'usage de la NAP-Bénin tel qu'il suit : « *La Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin sert de référence à toutes les administrations publiques dans l'enregistrement des faits socio-économiques liés aux activités et produits des entreprises exerçant sur le territoire national. Cette nomenclature est également utilisée dans les travaux effectués par des organismes privés à la demande des administrations publiques* ». Ainsi, le respect de cette nomenclature s'impose à toutes les administrations publiques et aux organismes privés menant des travaux à la demande des premières.

Le respect de la NAP-Bénin se base également sur les dispositions de la loi n°2022-07 du 27 juin 2022, portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin. En effet, cette « loi statistique » précise en son article 41 que : « *Les autorités statistiques veillent à coordonner leurs activités et à utiliser des concepts, des définitions, des nomenclatures et des méthodologies conformes aux standards internationaux adoptés par le conseil national de la statistique* ».

B.2- Les objectifs et avantages

Pour rappel, la NAP-Bénin a été principalement élaborée en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale ainsi que la comparabilité de cette information produite par les structures nationales avec celle provenant du niveau international et régional. Sa finalité est donc essentiellement statistique.

Les principaux avantages découlant de la mise en application de la NAP-Bénin sont entre autres :

- une organisation harmonisée des données statistiques, depuis les informations individuelles jusqu'aux agrégats macroéconomiques ;
- la mise en valeur des activités et des produits émergents dans le contexte national ;
- un réalisme de l'analyse économique davantage renforcé ;
- une plus grande adéquation entre la production des données économiques de base et les besoins définis dans le Système de Comptabilité Nationale (SCN) ;
- la plus grande comparabilité des statistiques économiques de notre pays avec celles des autres pays du monde.

C. LE RESEAU DES NOMENCLATURES ECONOMIQUES

C.1- Activités et produits

La Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI rév. 4) et la Classification Centrale des Produits (CPC ver. 2.1) ont été officialisées par la Commission statistique des Nations Unies respectivement en 2006 et 2013. Ces nomenclatures de référence fournissent des classifications codifiées pouvant servir à l'établissement de statistiques comparables sur les activités économiques et leurs produits. Les activités ne relevant pas de la sphère économique n'y sont donc pas identifiées ni classées. L'adaptation de la CITI et de la CPC aux spécificités régionales des 22 États membres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) a conduit à l'élaboration et à la mise en vigueur dès 2011 des Nomenclatures d'Activités et de Produits des États Membres d'AFRISTAT (NAEMA-NOPEMA rév. 1).

L'articulation entre les activités et les produits ayant été jugée importante, AFRISTAT a veillé à l'arrimage de ces nomenclatures sous-régionales, contrairement à la CITI et CPC qui nécessitent une table de passage pour faire l'association entre activités et produits.

La CITI rév.4 classe, suivant une codification à quatre (4) chiffres, les catégories d'activités recensées en 21 sections, qui sont à leur tour subdivisées en 88 divisions, 238 groupes et 419 classes (voir ci-dessous en image, un extrait de la CITI rév.4). La numérotation des divisions étant continue d'une section à la suivante, la référence de la Section ne figure pas dans le code de la catégorie d'activités.

Section A

Agriculture, sylviculture et pêche

Division	Groupe	Classe	Description
Division 01			Culture et production animale, chasse et activités de services connexes
	011		Cultures temporaires
		0111	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
		0112	Culture du riz
		0113	Culture de légumes et de melons, de racines et tubercules
		0114	Culture de canne à sucre
		0115	Culture de tabac
		0116	Culture de plantes à fibres textiles
		0119	Autres cultures temporaires
	012		Cultures permanentes
		0121	Culture de raisin
		0122	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
		0123	Culture d'agrumes
		0124	Culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux

Extrait de la CITI rév.4

Quant à la CPC ver. 2.1, elle classe, suivant une codification à cinq (5) chiffres, les catégories de produits recensées en 10 sections, qui sont à leur tour subdivisées en 71 divisions, 329 groupes, 1.299 classes et 2.887 sous-classes (voir ci-dessous en image, un extrait de la CPC ver.2.1). La numérotation des

divisions étant continue d'une section à la suivante, la référence de la Section ne figure pas dans le code de la catégorie de produits.

Group	Class	Subclass	Description
Section 0			Agriculture, forestry and fishery products
Division 01			Products of agriculture, horticulture and market gardening
011			Cereals
	0111		Wheat
		01111	Wheat, seed
		01112	Wheat, other
	0112		Maize (corn)
		01121	Maize (corn), seed
		01122	Maize (corn), other
	0113		Rice
		01131	Rice, seed
		01132	Rice paddy, other (not husked)

Extrait de la CPC ver.2.1

La Nomenclature des Activités des Etats Membres d'AFRISTAT (NAEMA rév.1) classe, suivant une codification à quatre (4) chiffres, les catégories d'activités recensées avec les spécificités africaines en 21 sections, qui sont à leur tour subdivisées en 88 divisions, 157 groupes et 287 classes (voir ci-dessous en image, un extrait de la NAEMA rév.1). La numérotation des divisions étant continue d'une section à la suivante, la référence de la Section ne figure pas dans le code de la catégorie de produits. Par ailleurs, la NAEMA rév.1 renseigne sur les correspondances existantes entre son système de codification et celui de la CITI rév.4, dont elle est issue.

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
A	A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	A et B
01	01	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01
01.1	011, 012	Culture de céréales et autres cultures n.c.a.	01.1
01.11	0111p1, 0112	Cultures de céréales	01.11
01.12	0111p2, 0113p1	Culture de tubercules et de légumes à cosse secs	01.12
01.13	0111p3, 0126	Culture de plantes oléagineuses	01.13
01.14	0114p1, 0116p1	Culture du coton	01.14

Extrait de la NAEMA rev. 1

La Nomenclature des Produits des Etats Membres d'AFRISTAT (NOPEMA rév.1) complète, à la structure déjà établie par la NAEMA rév.1, 675 catégories de produits tenant compte des spécificités africaines (voir ci-dessous en image, un extrait de la NOPEMA rév.4). Ainsi, son système de codification s'étale sur cinq (5) chiffres.

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	A	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE	
01	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA CHASSE ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01
011, 012	Culture de céréales et autres cultures n.c.a	01.1	Céréales et produits des autres cultures n.c.a	01.1
0111p1, 0112	Cultures de céréales	01.11	Céréales	01.11
		01.11.1	Blé	01.11.1
		01.11.2	Maïs	01.11.2
		01.11.3	Riz paddy	01.11.3
		01.11.4	Mil	01.11.4
		01.11.5	Sorgho	01.11.5

Extrait de la NOPEMA rev. 1

Ces deux (2) nomenclatures constituent, pour le Bénin, les principaux vecteurs d'harmonisation des statistiques économiques relatives aux activités et aux produits, avec le reste du monde. La NAP-Bénin a entièrement hérité de la classification et du système de codification des nomenclatures NAEMA et NOPEMA révision 1, en complétant au code de la NOPEMA un sixième (6^{ème}) chiffre captant les spécificités béninoises.

Ainsi, la NAP-Bénin permet de disposer à l'instar des NAEMA-NOPEMA rév.1 d'un même cadre général pour décrire et classer à la fois les unités de production selon leur activité (principale) et les produits (biens ou services) qui en résultent (voir ci-dessous en image, un extrait de la NAP-Bénin). Cette possibilité offre certains avantages notamment : la description plus détaillée de la nomenclature de produits qui vient compléter les postes de la nomenclature d'activités et la facilitation de la collecte des données sur la production par produits ainsi que du passage secteurs-branches ou de celui entre la production et la valeur ajoutée.

CODE NAEMA, NOPEMA, rev1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NA-Bénin)	CODE NAP-Bénin	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NP-Bénin)
A	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	A	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE
01	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA CHASSE ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA CHASSE ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN
01.1	Céréales et produits des autres cultures n.c.a	Culture de céréales et autres cultures n.c.a	01.1	Céréales et produits des autres cultures n.c.a
01.11	Céréales	Cultures de céréales	01.11	Céréales
01.11.1	Blé	Culture de Blé	01.11.1	Blé
01.11.1	Blé		01.11.1.0	Blé
01.11.2	Maïs	Culture de Maïs	01.11.2	Maïs
01.11.2	Maïs		01.11.2.1	Maïs local
01.11.2	Maïs		01.11.2.2	Maïs amélioré
01.11.3	Riz paddy	Culture de Riz paddy	01.11.3	Riz paddy
01.11.3	Riz paddy		01.11.3.0	Riz paddy

Extrait de la NAP-Bénin

Le tableau comparatif simplifié de la structure des nomenclatures d'AFRISTAT et celle des activités et des produits du Bénin se présente comme suit :

Nomenclatures	Section	Divisions	Groupes	Classes	Sous-classes	Catégories
NAEMA/NOPEMA rév1	A à U	88	157	287	287	675
NAP-Bénin	A à U	88	157	287	374	915
Différences	Idem	Idem	Idem	Idem	87	240

Le tableau montre que du premier au quatrième niveau (section, divisions, groupes, classes), les nomenclatures comportent un même nombre de positions. En revanche, les deux derniers niveaux (sous classes et catégories) dégagent respectueusement une différence de quatre-vingt-sept (87) et deux cent quarante (240) positions. En effet, les 87 sous-classes générées lorsqu'on passe de la NAEMA à la NAP-Bénin ont été soit nouvellement créées, soit tirées de l'éclatement de certaines classes de la NAEMA en sous-classes (sous-activités) importantes dans le contexte national. De même, les 240 nouvelles catégories sont des produits spécifiques au Bénin, dont il était important de faire ressortir les caractéristiques.

C.2- Échanges extérieurs

Le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement dénommé « Système Harmonisé » ou « SH », est une nomenclature internationale polyvalente élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il a pour objectif de faciliter l'échange d'informations commerciales à travers l'harmonisation de la description, la classification et la codification des marchandises dans le commerce international. Le SH ou « SH6 » repose sur une codification à six (6) chiffres. Il est décliné dans les espaces de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à travers la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) du Tarif Extérieur Commun (TEC), encore appelée « SH10 » car complétant de quatre (4) nouvelles positions le SH6.

La version 2022 du SH6 se compose de plus de 5.000 groupes de marchandises structurés en 21 sections (sections I à XXI) et 97 chapitres (1 à 97) - voir ci-dessous en image, un extrait du SH 2022. Cependant, la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) ou SH10 utilise un système de codage des marchandises à dix (10) chiffres, dont les six (6) premiers provenant du SH6 sont utilisés pour les comparaisons internationales et les quatre (4) derniers pour les spécificités sous-régionales et nationales. La NTS est révisée à chaque modification du SH6.

Section I		
ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL		
Chapitre I		
Animaux vivants		
N° de position	Code du S.H.	
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.
		- Chevaux :
	0101.21	-- Reproducteurs de race pure
	0101.29	-- Autres
	0101.30	- Anes
	0101.90	- Autres

Extrait du SH 2022

Hormis le SH, d'autres nomenclatures, moins vulgarisées sont utilisées dans la production des statistiques du commerce international de marchandises, telles que la Classification Type pour le Commerce International (CTCI) et la Classification par Grandes Catégories Économiques (CGCE).

Le SH (y compris ses dérivés) étant une nomenclature de produits, une table de passage peut être établie avec la classification des produits du Bénin, contenue dans la NAP-Bénin. En effet, certaines associations d'activités qui peuvent sembler « naturelles » ne se retrouvent dans le SH que si les produits correspondants ont pu faire l'objet d'un regroupement à partir de la logique douanière, laquelle est plus sensible à la description des biens (leur contenu ou leur destination) qu'à leur origine.

C.3- Production sectorielle

Après le développement des classifications générales de type économique ci-dessus évoquées, plusieurs entités de l'Organisation des Nations Unies ont élaboré des nomenclatures plus spécialisées s'appliquant dans leurs différents domaines de compétences comme les secteurs économiques (bien et services, catégories juridiques des entreprises, finances, etc.), les professions et les catégories socioprofessionnelles. Leur utilisation sur le plan national n'est donc pas à exclure.

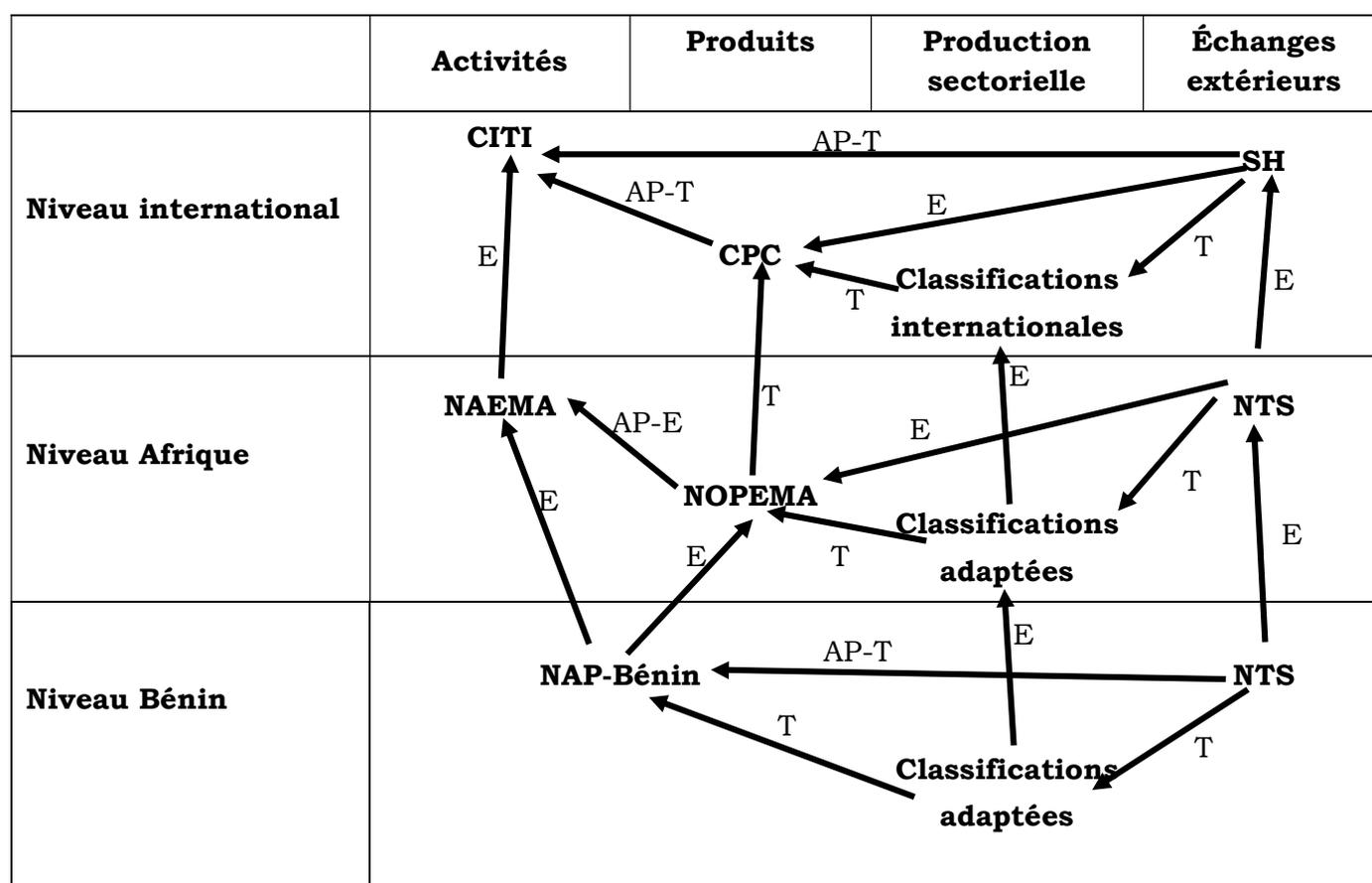
Les nomenclatures plus spécialisées permettent de prendre en compte des détails très spécifiques aux secteurs et peuvent être reliées aux classifications générales de type économique (y compris la NAP-Bénin), par des tables de passage, si la matière qu'elles codifient est de nature « produits ou activités ».

Au titre de ces nomenclatures qui organisent, à l'international, le cadre d'élaboration des statistiques de la production sectorielle, en termes de « produits ou activités », on peut citer :

- la Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP) (ONU, 1999) ;
- la Classification internationale des activités pour les statistiques sur l'emploi du temps (ONU, 2017) ;

- la Classification internationale type de l'Education (domaines d'études et de formation) (CITE-F) (UNESCO, 2013) ;
- la Classification des activités de protection de l'environnement (CEPA) (Eurostat, 2001) ;
- la Classification des produits forestiers (FAO, 1981) ;
- la Classification des activités de gestion des ressources (CReMA) (Eurostat, 2014) ;
- la Classification statistique internationale type des produits de la pêche (ISSCFC) (FAO, 2015) ;
- la Liste des catégories d'activités caractéristiques du tourisme (industries du tourisme) (OMT, 2008) ;
- la Liste des catégories de produits de consommation caractéristiques du tourisme (OMT, 2008) ;
- la Nomenclature type des marchandises pour les statistiques des transports (NST) (UNECE, 2008) ;
- la Classification internationale type des produits énergétiques (SIEC) (ONU, 2011).

C.4- Le Schéma des correspondances avec la NAP-Bénin



• **Lecture des symboles :**

- ➔ : La flèche indique le sens de la correspondance entre la classification la plus fine et la plus agrégée. Cette correspondance concerne uniquement le « champ commun » partagé par les deux nomenclatures.

Elle se limite aux biens pour les relations avec les nomenclatures du commerce extérieur ;

- **E** : symbolise une relation hiérarchique par emboîtement. Seuls des liens « 1 à 1 » ou « 1 à n » sont possibles ;
- **T** : symbolise une relation de recouvrement par table de passage plus ou moins complexe. Des liens « n à m » sont possibles ;
- **AP** : symbolise une relation de correspondance de type activités-produits (changement de concept). AP-E lorsque la correspondance est de type emboîtement et AP-T lorsqu'elle est de type table de passage.

• **Lecture en colonne :**

- **activités** : On a des nomenclatures gigognes. En effet, de la CITI est développée la NAEMA et de cette dernière sort la NAP-Bénin. Les structures sont identiques et seul le degré de détail change. Il s'agit de nomenclatures emboîtées ;
- **produits (biens et services)** : Au niveau des rubriques élémentaires, le passage de la NOPEMA vers la CPC se fait par emboîtement. Mais aux niveaux agrégés, l'organisation des deux classifications étant différente, les correspondances se font donc par une table de passage. Enfin, la structure de la NAP-Bénin est identique à celle de la NOPEMA, bien qu'elle ait plus de détails que cette dernière ;
- **échanges extérieurs de marchandises** : On retrouve le même schéma d'emboîtement que pour les nomenclatures d'activités. Ici, la NTS ou SH10 est un développement du SH6, avec qui elle partage une structure identique mais avec un degré de détails plus élevé ;
- **production sectorielle** : Le dispositif national des autres nomenclatures économiques de biens, services et activités doit être relié au dispositif régional, qui à son tour se baserait sur le dispositif international.

• **Lecture en ligne :**

- **niveau international** : En règle général, les correspondances entre les positions élémentaires de la CPC et du SH (pour les biens transportables) se font aisément par emboîtement. Par contre, la correspondance CITI - CPC est moins évidente du fait du changement de paradigme entre produit et activité. Il faut donc une table de passage pour lier toute position élémentaire de la CPC à l'activité d'origine la plus probable en CITI. Les liaisons entre groupes de positions élémentaires sont de moins en moins fiables quand on monte dans la hiérarchie des structures. Les classifications spécifiques des secteurs économiques peuvent être reliées à la CITI, la CPC ou le SH par des tables de passage relatives uniquement au champ des biens, services ou activités du secteur concerné ;
- **niveaux régional et national** : La NAEMA est en correspondance directe avec la NOPEMA par emboîtement. Il s'agit d'une relation activités-produits admettant plus de détails pour les produits dans le cadre d'une structuration commune des deux nomenclatures. Cette

union des nomenclatures standards d'activités et de produits est davantage concrétisée à travers la NAP-Bénin. Les autres relations entre nomenclatures de ces niveaux sont l'héritage des relations au niveau international.

D. REGLES DE LECTURE ET D'APPLICATIONS SPECIFIQUES DE LA NAP-BENIN

D.1- Le guide de lecture de la NAP-Bénin

La NAP-Bénin est organisée en quatre (4) parties détaillées ci-après :

1. les principes fondamentaux de la classification ;
2. la structure complète de la classification sous une forme synthétique, qui permet de se rendre compte de la manière dont la NAP-Bénin subdivise les activités économiques ;
3. la description détaillée de la nomenclature, avec des notes explicatives décrivant le contenu des rubriques de la NAP-Bénin. Le détail des produits associés permet d'illustrer également les activités ;
4. la présentation d'un certain nombre de regroupements de substitution, approuvés à l'échelon international.

Pour classer une activité économique, il faut se rendre dans le tableau de la structure détaillée de la nomenclature des activités et au besoin aller rechercher plus de détails et de clarification dans la note explicative sur la nomenclature des activités. En revanche, pour codifier un produit ou un service issu d'une activité, il faut faire recours au tableau de la structure détaillée de la nomenclature des produits et au besoin la note explicative sur la nomenclature des produits.

Les principes de base de la classification et les règles de classement des activités et des unités sont détaillés avec plus de précision dans le document de la NAP-Bénin. Les étapes à suivre pour effectuer une bonne classification des activités y sont décrites également.

Intitulés et notes explicatives :

L'intitulé se veut bref (surtout pour les activités) et caractéristique du centre de la catégorie qu'il recouvre. Pour mieux comprendre le contenu, il faut aller rechercher dans les notes explicatives. Ces dernières fournissent plus d'information sur les intitulés et toutes leurs subdivisions. Les notes explicatives sont aussi dynamiques que les nomenclatures elles-mêmes. Elles sont donc sujettes à modifications et compléments.

Structure des notes explicatives :

Les notes explicatives ont une structure type. Il convient d'abord de remonter la hiérarchie de la nomenclature (d'activités notamment) autant que nécessaire, car des commentaires valables pour une section, une division ou un groupe ne sont pas en général répétés pour toutes les classes et sous-classes. Les notes caractérisent globalement le contenu d'un poste ou d'une

subdivision, précisent son contenu central et ses cas limites (inclusions ou exclusions d'activités ou de produits). Exceptionnellement, elles contiennent des remarques relatives à certaines conventions particulières de classement.

Par ailleurs, le commentaire sur le contenu central commence par cette phrase :

« Cette rubrique (section, division, classe, sous-classe ou encore catégorie) comprend », suivie de quelques indications (ou exemples) précisant la partie centrale de la rubrique.

En cas d'intitulé autosuffisant et de contenu strictement limité, il n'y a pas de commentaire sur le contenu central. Cette situation est toutefois assez rare en nomenclature d'activités.

Le commentaire sur les limites comprend deux volets :

- « Cette rubrique (sous-classe le plus souvent) comprend aussi », suivi de quelques indications ou exemples précisant des cas limites ou ceux auxquels on ne pense pas d'emblée et qui appartiennent bien à la rubrique.
- « Cette rubrique (sous-classe le plus souvent) ne comprend pas », suivi de quelques indications ou exemples précisant des cas limites ou ceux pour lesquels la précision semble utile et qui n'appartiennent pas à la rubrique (avec renvoi sur la bonne rubrique).

Le bon usage des notes explicatives :

La « qualité » des classements effectués dans toute nomenclature hiérarchisée est d'abord fonction de l'exactitude de ces classements du niveau le plus agrégé vers les niveaux plus détaillés. Il est moins grave de se tromper de sous-classe que de section ou de division.

D.2- Le système de codification de la NAP-Bénin

La codification de la NAP-Bénin s'est faite suivant une structure hiérarchisée, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Le schéma de codification des nomenclatures de l'ONU, d'AFRISTAT et de la NAP-Bénin se présente comme suit :

Niveau	CITI rév4	Activités		Produits	
		NAEMA	NA-Bénin	NOPEMA	NP-Bénin
21 sections	1 lettre	1 lettre	1 lettre		
88 divisions	2 chiffres	2 chiffres	2 chiffres		
238 groupes	3 chiffres				
157 groupes		3 chiffres	3 chiffres		
419 classes	4 chiffres				
287 classes		4 chiffres	4 chiffres		
287 Sous classes		4 chiffres			
374 Sous classes			5 chiffres		
675 Catégories				6 chiffres	
915 Catégories					6 chiffres

Le tableau ci-dessus indique clairement que l'arborescence de la classification des activités et produits du Bénin reste structurée sur six (6) niveaux :

- Sections : premier niveau comprenant des rubriques identifiées par un code alphabétique ;
- Divisions : deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres ;
- Groupes : troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres ;
- Classes : quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres ;
- Sous-classes : niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à cinq chiffres ;
- Catégories : niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à six chiffres ;

Les sections et les divisions sont restées conformes à la NAEMA révision1.

Le code de la section n'apparaît pas dans le code qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité donnée. Par exemple l'activité « Fabrication de ciment, chaux et plâtre » est identifiée par le code 23.31, où 23 est le code de la division, 23.3 le code du groupe et 23.31 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

Les divisions sont codées de façon consécutive. Cependant la NAEMA a laissé un certain nombre de codes libres pour donner la possibilité d'introduction ultérieure de nouvelles divisions. Ainsi, se conformant à la NAEMA, la NAP-Bénin a laissé libre les codes suivants : 04, 34, 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

Lorsqu'un niveau de la classification ne comporte pas de subdivision, le « 0 » est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe « Génie civil » est 42.00 parce que la division « Génie civil » (code 42) n'est subdivisée ni en groupes ni en classes.

Il a été retenu de suivre les codes consécutifs pour les classes « Autres n.c.a. » au lieu de l'utilisation du « 9 » comme dans NAEMA rev1.

D.3- Les outils d'implémentation

Lors de l'utilisation de la NAP-Bénin dans les processus de gestion administrative, il convient de garder en mémoire sa finalité originelle qui est essentiellement statistique. Ainsi, le type d'unités prend en compte, la méthode de détermination de l'activité principale, les modalités d'agrégation, les principes de construction sont fortement liés à ces objectifs de fiabilité de l'information statistique. Son usage dans des contextes purement administratif reste délicat. Il faudrait, si nécessaire, prévoir dans les fiches de registre à la fois des variables qui répondent à la logique statistique et d'autres à la logique administrative.

Pour les travaux de collecte statistique (courantes ou enquêtes périodiques), il faudrait systématiquement prévoir de codifier les modalités des variables relatives aux produits (biens et services) et aux activités économiques avec la NAP-Bénin. Cette codification pourrait se baser, dans le champ d'application du secteur concerné, sur une nomenclature détaillée ou agrégée issue de la NAP-Bénin. Les adaptations de la NAP-Bénin en **nomenclatures agrégées ou détaillées**, sur un domaine partiel ou en vue d'applications spécifiques se définissent respectivement par des regroupements exacts de rubriques élémentaires ou des éclatements exactement emboîtés dans les rubriques élémentaires.

Dans le cas où, la codification d'une variable d'activité ou de produit est déjà soumise à une nomenclature spécialisée au plan international telle qu'évoquée à la section C.3, il faudra, en accord avec l'INStAD, élaborer une table de passage, en vue de permettre la convertibilité des données produites dans le secteur vers une structure propre à la NAP-Bénin.

Les tables de passage :

Les tables de passage permettent de faire la correspondance entre les différentes nomenclatures.

Lors de l'élaboration de la NAP-Bénin, des tables de passages ont été déjà établies avec les NAEMA-NOPEMA rev 1 et sont contenues dans le document de publication de la NAP-Bénin. Vu que les NAEMA-NOPEMA rev 1 contiennent des tables de passage avec la CITI rev 4 et la CPC rev 2, il est donc possible d'établir la correspondance entre la NAP-Bénin et les autres nomenclatures internationales.

Des nomenclatures spécifiques basées sur les classifications internationales et répondant à des besoins particuliers ou portant sur un domaine particulier peuvent être mises en relation avec la nomenclature centrale du système de statistiques économiques que constitue la NAP-Bénin. Ainsi, les perspectives consisteront à mettre en place des tables de passage entre ces nomenclatures utilisées au niveau sectoriel et la NAP-Bénin. L'INStAD devra accompagner toutes les structures au niveau sectoriel dans ces travaux.

E. FEUILLE DE ROUTE DE L'IMPLEMENTATION AU PLAN NATIONAL

Phase	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	A partir de Mai 2023
Finalisation et publication du Guide d'utilisation					
Recensement des nomenclatures d'activités et de produits utilisées au niveau des ministères					
Analyse des dites nomenclatures : - ancrage international et juridique ; - correspondances avec la NAP-Bénin.					
Formulation des directives de modification et/ou d'élaboration de tables de passage					
Suivi de la prise en compte des directives formulées					
Validation des nomenclatures modifiées et des tables de passage					
Suivi de l'implémentation dans les processus de production statistique et/ou de collecte administrative					